

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

APPEL A PROJETS 2017

Date de clôture : 9 juin 2017

Dans le cadre du

FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION (F.A.P.I.)

Direction de la Vie Sociale (DVS)
Service Insertion
2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95 032 CERGY PONTOISE Cedex
Tel : 01 34 25 34 42 ou 34 09
Site Web : www.valdoise.fr

I – PERIMETRE DU FONDS D’APPUI AUX POLITIQUES D’INSERTION (FAPI)

ARTICLE 1 : Public visé

ARTICLE 2 : Candidats éligibles

ARTICLE 3 : Modalités d’orientation et de prise en charge du public

II – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET MODALITES DE CONTROLE DE L’ACTION

ARTICLE 4 : Forme et durée de l’action

ARTICLE 5 : Lieu d’exécution de l’action

ARTICLE 6 : Contenu de la proposition

ARTICLE 7 : Fin de l’accompagnement du public par l’organisme

ARTICLE 8 : Moyens humains et matériels mis en œuvre dans le cadre de l’action

ARTICLE 9 : Modalités de versement de la participation financière du Conseil départemental

III – LES CANDIDATURES POUR LES CAHIERS DES CHARGES DU FONDS D’APPUI AUX POLITIQUES D’INSERTION

ARTICLE 10 : Présentation des plis

ARTICLE 11 : Conditions de remise des projets

IV – PROCEDURE D’EXAMEN ET DE SELECTION DES PROJETS

ARTICLE 12 : Traitement et analyse des projets

V – MODALITES DE CONVENTIONNEMENT

VI – CONTACTS

PREAMBULE

Le Conseil départemental du Val d'Oise en lien avec les services de l'Etat, a décidé de solliciter le bénéfice du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI). Institué par l'article 89 de la loi de finances initiale pour 2017, ce fonds a pour objet d'apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion. Une convention partenariale d'une durée de trois ans a été signée dans ce cadre le 27 avril 2017.

Le Val d'Oise s'inscrit pleinement dans cette dynamique. En effet, depuis le transfert en 2004 de la responsabilité du revenu minimum d'insertion (RMI) devenu revenu de solidarité active en 2009, notre collectivité, a développé et mise en œuvre de manière résolue, une politique d'insertion visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes bénéficiant de ce dispositif de solidarité.

Cette politique départementale d'insertion a pris appui sur un large partenariat regroupant l'ensemble des acteurs institutionnels et non institutionnels concourant à la prise en charge et à l'accompagnement des personnes en situation de précarité (CAF, Pôle emploi, Direccte, Conseil régional, associations, Groupements d'employeurs, OPCA...).

Par ailleurs, les actions d'insertion financées et proposées annuellement aux allocataires du RSA sont nombreuses et prennent en compte la diversité des profils. Cela va des dispositifs d'accompagnement social aux dispositifs de placement en emploi en passant par les chantiers d'insertion, l'accompagnement socioprofessionnel et le soutien aux projets de formation individuelles...

Toutes ces actions ont pour finalité d'amener les personnes concernées vers l'autonomie socioéconomique à court, moyen ou long terme. Elles sont également ouvertes aux jeunes en difficulté de moins de 25 ans, non bénéficiaires du RSA dans une optique de prévention de leur arrivée dans ce dispositif.

Pour autant et malgré cette politique d'insertion caractérisée par son dynamisme et son volontarisme, le Département du Val d'Oise connaît des difficultés sociales très marquées dans certains de ses territoires. En effet, les données socioéconomiques qui caractérisent les territoires de la nouvelle carte intercommunale laissent apparaître des réalités contrastées entre :

- des zones urbaines à forte densité d'habitants concentrés principalement sur 3 secteurs : Agglomération de Cergy-Pontoise, Sud-est du département (Sarcelles, Garges-Lès-Gonesse), Rives de Seine (Argenteuil-Bezons). Ces territoires se caractérisent par des difficultés sociales très marquées avec des taux de chômage et de précarité sociale parmi les plus élevés de l'Île de France, voire de la France. Le taux de pauvreté (56% des allocataires à bas revenus de la CAF) est également très élevé avec une surreprésentation du nombre d'allocataires du RSA et de familles monoparentales, ce qui favorise l'isolement social et relationnel. De nombreux quartiers relevant de la politique de la ville et/ou classés en Zone d'Education Prioritaire (ZEP), se situent dans ces zones urbaines fortement peuplées.
- des zones urbaines regroupant des villes de moins de 30 000 habitants dans la partie centrale du département (Vallée de Montmorency, Val Paris, Haut Val d'Oise, Plaine Vallées). Ces territoires se singularisent par la mixité des logements répartis entre quartiers pavillonnaires résidentiels et quartiers avec des problématiques urbaines et des habitants aux besoins sociaux spécifiques. Malgré un cadre de vie attractif, la problématique du chômage et des fragilités familiales reste prégnante dans certains de ces quartiers,
- un territoire rural étendu, dans sa partie nord et ouest, composé de communes à faible nombre d'habitants et marqué par le manque de ressources sociales. A noter que dans cette partie rurale, la part des personnes âgées reste conséquente et le nombre de familles monoparentales en augmentation. On constate également ces dernières années, un isolement social et relationnel important pour les nouveaux habitants en raison du caractère dispersé de l'habitat et de la quasi absence de logements sociaux dans certaines communes. Les difficultés liées aux déplacements et à la mobilité des habitants viennent complexifier la construction de réponses sociales pour les populations de ces territoires. La Caisse d'Allocations Familiales de Val d'Oise, fait même état dans son diagnostic, d'un déficit de réponses adaptées aux besoins des familles dans les communes les plus petites.

Par le présent appel à projets, le préfet de Département et le président du Conseil départemental du Val-d'Oise ont défini des priorités conjointes en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle et de développement social. Il s'agit de :

- favoriser le retour à l'autonomie socio-économique notamment à travers l'accès à l'emploi de toutes les personnes qui bénéficieront des actions financées par le FAPI,
- mobiliser tous les acteurs qui interviennent dans le champ de l'accompagnement professionnel et social pour renforcer le partenariat,
- renforcer des actions déjà menées au titre de la politique départementale d'insertion pour consolider les engagements pris en faveur de l'inclusion des allocataires du RSA et des jeunes en difficulté,
- favoriser les expérimentations et les innovations sociales afin de construire des réponses nouvelles et adaptées à la diversité des situations des personnes,
- évaluer l'impact des actions conduites au profit des publics en insertion.

C'est dans ce cadre, que le Département et l'Etat ont décidé de lancer un appel à projets concernant 4 actions.

I – PERIMETRE DU FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION (FAPI)

ARTICLE 1 : PUBLIC VISE

L'action concerne toute personne bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou ayant-droit entrant dans le champ de l'accompagnement, en capacité de s'engager dans des actions visant l'accès à l'emploi à court ou moyen terme.

Certaines actions spécifiques détaillées dans les fiches actions sont ciblées sur le public jeune.

ARTICLE 2 : CANDIDATS ELIGIBLES

Les Intercommunalités, Communes, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), Entreprises de toute forme juridique, Associations et Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) peuvent candidater à l'appel à projets.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ORIENTATION ET DE PRISE EN CHARGE DU PUBLIC

Toute entrée sur l'action conventionnée au titre de l'appel à projets du FAPI est conditionnée par la réception du contrat établi par le service chargé de l'instruction ou par la transmission de la liste éditée des contrats d'engagement réciproque par les Missions Insertion.

Ces documents déclenchent la prise en charge de la personne orientée.

A la réception de ces documents, l'organisme propose un rendez-vous au bénéficiaire, par convocation écrite, dans un délai de 15 jours.

En cas d'impossibilité de rencontrer le bénéficiaire, après 2 propositions écrites de rendez-vous par courrier simple, l'organisme informera par écrit le service ou à la structure qui a procédé à l'orientation ou la Mission Locale et la Mission Insertion concernée en précisant les motifs de non-prise en charge du bénéficiaire.

Afin de favoriser l'intégration des bénéficiaires du RSA, le Conseil départemental peut prévoir des opérations d'invitation, de réception, d'évaluation, de préconisation et d'orientation. Les structures conventionnées s'engagent à participer à ces opérations.

II - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET MODALITES DE CONTROLE DE L'ACTION

Le conventionnement entre le Département et le ou les organisme(s) retenu(s) pour la mise en œuvre des 4 actions, intervient à l'issue de la procédure d'appel à projets.

Le conventionnement porte sur une période d'exécution de **12 mois maximum**.

En fonction de la dotation annuelle du FAPI qui sera notifiée en début d'année 2018 et de l'évaluation des actions financées en 2017, le Conseil départemental examinera les modalités de renouvellement.

ARTICLE 4 : FORME ET DUREE DE L'ACTION

L'intégration de chaque bénéficiaire RSA ou jeunes dans l'action s'effectue selon une procédure d'entrées et de sorties permanentes, sachant que le suivi porte sur une période de 12 mois maximum pour chaque individu.

L'action couvrira tout ou partie du Département en intégrant les particularités des territoires et des publics définis dans le présent Cahier des Charges.

ARTICLE 5 : LIEU D'EXECUTION DE L'ACTION

L'organisme doit justifier que ses locaux répondent aux normes légales en vigueur (Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail) en matière d'accueil du public. Les locaux devront être desservis par les transports en commun et en tout état de cause, ils devront être accessibles aux bénéficiaires.

ARTICLE 6 : CONTENU DE LA PROPOSITION

Les candidats formaliseront leur proposition dans le dossier de candidature, en remplissant la partie 2 de ce dossier. Ils devront impérativement en respecter sa trame.

Les offres présentées devront notamment mettre en avant :

- ❑ L'innovation pédagogique et méthodologique ainsi que la capacité de l'organisme à proposer aux bénéficiaires du RSA des actions individuelles et collectives de nature à les conduire vers une autonomie socio-économique. Cet aspect constituera un élément essentiel d'appréciation de la réponse ;
- ❑ Une mise en valeur argumentée et les résultats de leurs expériences précédentes en matière d'insertion ;
- ❑ Des précisions sur les modalités de partenariat qui seront mises en œuvre avec les autres acteurs de l'insertion, notamment ceux relevant du droit commun ;
- ❑ Une note méthodologique précisant la démarche, le contenu pédagogique, les moyens et outils qu'ils entendent mettre en œuvre pour répondre à la commande du Département. Il sera précisé comment cette action s'inscrit en dynamique avec d'autres actions menées par l'organisme en direction d'autres financeurs et/ou d'autres publics ;
- ❑ Des propositions complémentaires permettant la prise en compte des spécificités locales (aspect rural ou urbain) et caractéristiques particulières des bénéficiaires (cadres, jeunes diplômés, mobilité, garde d'enfants,...) en lien avec leur environnement social et économique ;
- ❑ Des indications sur les modalités d'accès et d'accueil du public (train, RER, bus, horaires d'ouverture...).

ARTICLE 7 : FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC PAR L'ORGANISME

Toute sortie de l'action fait l'objet de la rédaction d'une fiche individuelle récapitulant les éléments du parcours du bénéficiaire transmis au service ou à la structure ayant procédé à l'orientation et à la Mission Insertion dont relève le bénéficiaire.

Les différents motifs de fin d'accompagnement par l'organisme sont :

- Orientation sur une autre action sur la base d'un projet ;
- Accès à un emploi aidé ou de droit commun sur lequel l'accompagnement en emploi est assuré par ailleurs ;
- Abandon de l'action par le bénéficiaire ;
- Arrêt de l'action pour des motifs exceptionnels qui seront à préciser de façon motivée.

La fin de l'intervention de l'organisme fait l'objet d'une information par écrit au service ou à la structure ayant procédé à l'orientation et à la Mission Insertion compétente dans un délai de 15 jours

ARTICLE 8 : MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'ACTION

1. Moyens humains

L'organisme chargé de l'action s'engage à faire intervenir un personnel qualifié pour la mise en œuvre de l'action, avec le détail de la qualification des intervenants (diplômes, CV, etc...).

En plus des moyens humains décrits dans le dossier de candidature, un responsable pédagogique et administratif est nominativement désigné. Ce dernier est garant de la coordination technique de l'action entre tous les intervenants, de la validation des outils pédagogiques utilisés et du respect du présent Cahier des charges. Il est l'interlocuteur du Conseil départemental.

L'organisme s'engage à signaler tout changement de personnel, absence prolongée des intervenants et les modalités nécessaires à la poursuite de l'action mises en place pour y répondre.

2. Moyens matériels

L'organisme s'engage à organiser l'action dans des conditions matérielles adaptées et à utiliser les supports fournis par le Département dans le cadre des rapports d'évaluation pédagogique et financière.

Tout changement des conditions matérielles de déroulement de l'action doit être signalé aux services du Département.

la transmission des feuilles d'émargement

Afin d'assurer la comptabilisation du nombre de mesures d'accompagnement mensuellement mises en œuvre, l'organisme conventionné dans le cadre du présent cahier des charges s'engage à transmettre à la fin de chaque mois les feuilles d'émargement attestant de la présence effective des bénéficiaires du RSA dans l'action, à la Mission Insertion compétente.

les rapports intermédiaires et finaux d'évaluation pédagogique

Descriptif des conditions de réalisation de l'action, analyse des écarts entre les objectifs fixés initialement et les résultats obtenus, adaptations et ajustements nécessaires pour atteindre les objectifs fixés...

les annexes techniques et financières

Les services de contrôle du Conseil départemental du Val d'Oise exercent, en tant que de besoin, le contrôle sur pièces et sur place de la bonne exécution de la convention.

Des rencontres et/ou des visites sur place, entre l'organisme conventionné et la Mission Insertion territorialement compétente pour apprécier et suivre l'exécution de l'action, seront organisées durant le déroulement de l'action.

Ces rencontres doivent également permettre de vérifier l'adéquation entre le projet initial et la mise en œuvre effective de l'action.

ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

En contrepartie des services rendus, le Département s'engage à attribuer à l'organisme conventionné une participation financière qui sera créditée sur ses comptes conformément aux procédures budgétaires et comptables en vigueur.

Les modalités de versement du financement des organismes retenus seront fixées dans les conventions signées avec le Département.

L'ensemble de ces paiements est conditionné par le strict respect des exigences liées au contrôle de service fait mentionné dans la convention liant le Conseil départemental à chacun des organismes conventionnés dans le cadre de la commande publique RSA.

III. LES CANDIDATURES POUR LES CAHIERS DES CHARGES DU FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION

Les candidatures seront à transmettre par mail à insertionpdi@valdoise.fr et par courrier.

ARTICLE 10 – PRESENTATION DES PLIS

1. Contenu des plis

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes et réparties dans deux enveloppes intérieures portant respectivement la mention «Candidature» et «Projet».

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'ensemble des documents listés ci-après doit être fourni :

1.1 Présentation de la candidature

La première enveloppe intérieure, portant la mention « Candidature » et le nom du candidat, comprend :

- la partie 1 « identification et engagement du porteur de projet » du dossier de candidature renseignée ;
- l'ensemble des pièces administratives et financières mentionnées dans le dossier de candidature.

1.2 Présentation du projet

La seconde enveloppe intérieure portant le nom du candidat et la mention «Projet» contient la proposition, c'est à dire, la partie 2 « la proposition : descriptif du projet » du dossier de candidature portant sur les éléments suivants :

- l'expérience de l'organisme en matière d'insertion ;
- la méthodologie proposée précisant notamment la démarche et le contenu pédagogique, les objectifs opérationnels et les indicateurs de résultat, les moyens mobilisés et outils de suivi et d'évaluation.
- le budget prévisionnel de l'action incluant les cofinancements éventuels et les clés de répartition.

La proposition est construite sur la base des informations données dans les fiches actions.

A travers leur proposition, les candidats devront obligatoirement démontrer leur capacité à concevoir et à réaliser la ou les actions permettant de remplir les objectifs fixés par le Département.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE REMISE DES PROJETS

1. Constitution des plis

L'enveloppe extérieure doit être envoyée ou déposée à l'adresse suivante et porter l'ensemble des indications ci-après :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE
Direction de la Vie sociale – Service Insertion
2 avenue du Parc
CS 20201 Cergy
95 032 CERGY PONTOISE Cedex

FAPI / PDI « NE PAS OUVRIR »

LE CANDIDAT INSERE DANS L'ENVELOPPE EXTERIEURE :

- l'enveloppe «Candidature» comprenant les pièces administratives et financières accompagnées de la partie 1 du dossier de candidature ;
- l'enveloppe «Projet» contenant la proposition en réponse au Cahier des charges.

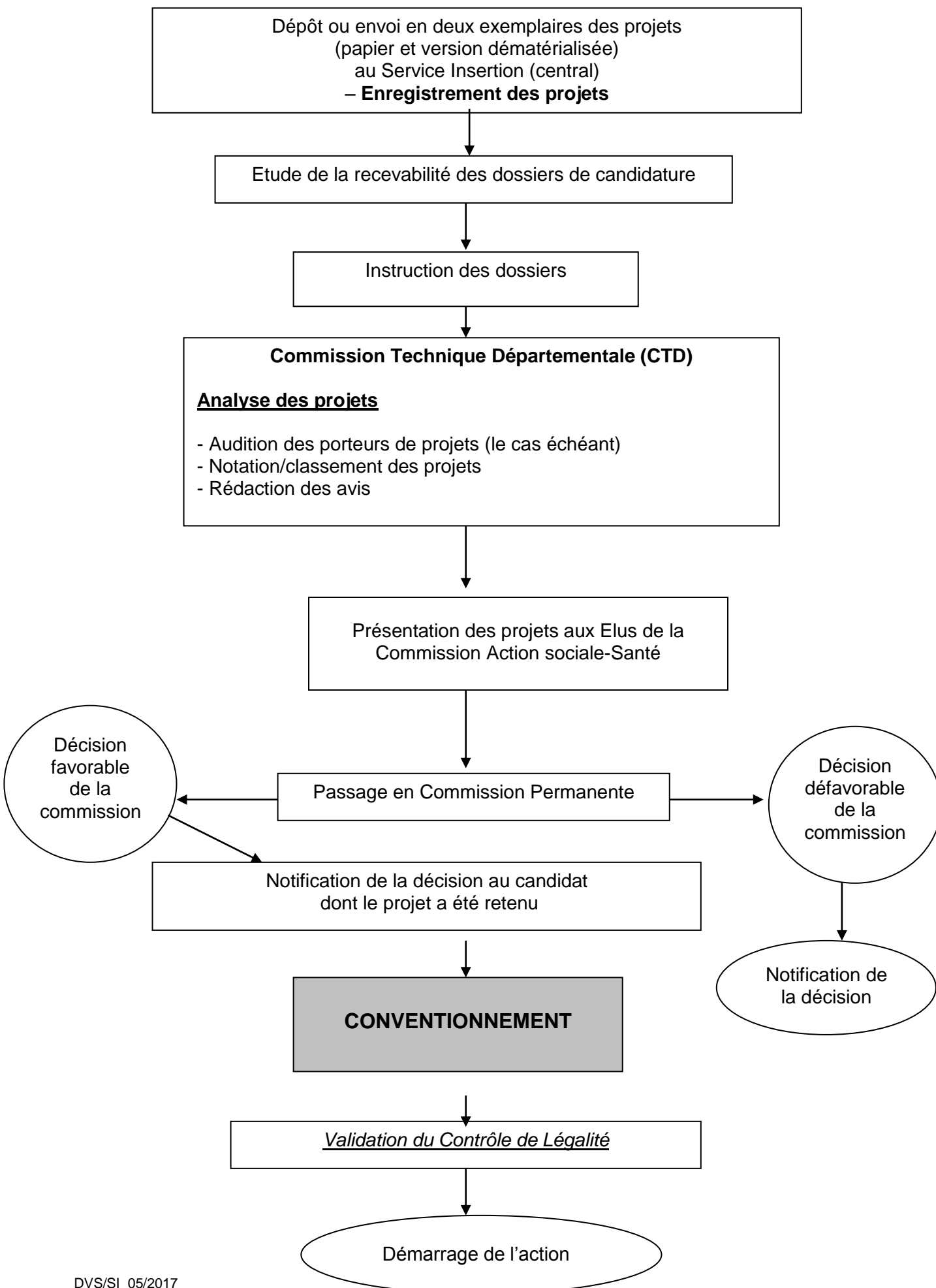
Le dossier de réponse complet devra être établi en double exemplaire.

2. Remise des projets

- En cas d'envoi postal, les projets seront adressés sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée ci-dessus.
- En cas de dépôt sur place, les projets peuvent être remis, contre une attestation de dépôt, au service Insertion, 2 avenue de la Palette, 95 032 CERGY PONTOISE, exclusivement les jours ouvrés. **Ouverture : 09 h 30 – 12 h 00 et 14 h 00 – 17 h 00**

Dans tous les cas, les candidatures seront à transmettre également par mail à insertionpdi@valdoise.fr.

IV – PROCEDURE D’EXAMEN ET DE SELECTION DES PROJETS



ARTICLE 12 - Traitement et analyse des projets

Les dossiers de candidature sont examinés en deux phases : dans un premier temps, sur la base de critères de recevabilité et dans un second temps, au regard de critères d'appréciation des projets.

1. Les critères de recevabilité des candidatures

Les candidatures seront examinées sur la base :

- ✚ d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces demandées,
- ✚ d'une vérification des garanties apportées par l'organisme : conformité légale et administrative.

Après vérification de la complétude du dossier, une attestation de recevabilité est délivrée par le service insertion. Si cela s'avère nécessaire il sera demandé des pièces complémentaires.

2. Les critères d'appréciation des projets

La Commission Technique Départementale est chargée de l'appréciation des projets et se compose de représentants du Conseil départemental.

Les projets recevables seront évalués au regard des critères suivants, sur la base de la partie 2 du dossier de candidature :

1. Références de l'organisme, notamment au regard des résultats obtenus dans la mise en œuvre de projets similaires ;
2. Méthodologie proposée : analyse et compréhension des problématiques posées dans le respect du cahier des charges, cohérence entre les objectifs, les contenus et moyens proposés ;
3. Coût de la prestation ;
4. Modalités de suivi des bénéficiaires et d'évaluation des parcours individuels d'insertion : outils de suivi, bilans individuels, enquêtes de satisfaction ;
5. Moyens humains mobilisés (effectifs ETP et qualifications) et organisation mise en place pour l'exécution de la prestation ;
6. Moyens matériels (y compris conditions Hygiène Sécurité Conditions du Travail + normes ERP) et méthodes utilisées ;
7. Démarches de mutualisation ou de regroupement des moyens avec d'autres organismes ;
8. Modalités de partenariat ;
9. Engagements de résultat.

Après avis rendus par la commission technique départementale, le Département se réserve la possibilité d'engager, le cas échéant, des négociations avec les candidats de son choix ayant présenté l'offre la mieux disante au regard des critères énoncés ci-dessus. Au terme des négociations, les dossiers de candidature seront soumis à la Commission Action Sociale et Santé pour avis, puis à la Commission Permanente pour décision.

V – MODALITES DE CONVENTIONNEMENT

Le versement de la participation financière du Département nécessite la signature d'une convention entre le Département et l'organisme.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

En cas de difficultés dans l'application des dispositions de la convention, les parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable. A défaut, ou en cas de litige après tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

VI – CONTACTS

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats devront s'adresser soit par téléphone, courrier, ou courriel à l'adresse suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Direction de la Vie Sociale – Service Insertion

2 avenue du Parc

CS 20201 Cergy

95 032 CERGY PONTOISE Cedex

cecile.lachaux@valdoise.fr, lansana.toure@valdoise.fr,
insertionpdi@valdoise.fr

Tel : 01 34 25 34 42

Fax : 01 34 25 34 13

www.valdoise.fr

ANNEXE 1

4 FICHES ACTIONS

ACTION FAPI	<u>OBJECTIFS</u>
<p style="text-align: center;">Action n°1</p> <p>Renforcement du dispositif d'aide aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) visant à permettre la mise à l'emploi et l'accompagnement des publics.</p> <p>Aide au démarrage de nouveaux chantiers d'insertion.</p> <p>Territoire Val d'Oise</p>	<p>Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) sont des actions qui relèvent de la branche de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE). Ils font l'objet d'un agrément et d'un cofinancement par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).</p> <p>Pour favoriser l'insertion professionnelle des publics relevant de la compétence du Département (allocataires du RSA et Jeunes) et notamment des personnes les plus en difficulté, le département du Val d'Oise finance depuis plusieurs années des chantiers d'insertion dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion (PDI).</p> <p>Le Département du Val d'Oise entend soutenir le développement de nouveaux ACI en faveur des allocataires du RSA et des jeunes. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'embauche en contrat aidé de Jeunes ou Bénéficiaires du RSA, afin de restaurer leurs compétences et potentialités. - Définir et mettre en œuvre un accompagnement individualisé et adapté pour chaque personne afin de les mener vers l'emploi. - Retrouver des repères propres au monde du travail. - Construire un projet professionnel. - Permettre en cours ou en fin de chantier une sortie du RSA en allant vers un autre emploi de type CDD ou CDI. <p>La qualité du projet, l'innovation pédagogique, le plan de financement, et la capacité de l'ACI à pérenniser son activité seront étudiées.</p> <p>Le Département du Val d'Oise est membre du CDIAE. Dans ce cadre, l'examen des dossiers de candidatures sera mené en lien avec l'unité territoriale 95 de la DIRECCTE. Le financement du Département sera conditionné à l'avis favorable de l'agrément de la DIRECCTE.</p>

ACTION FAPI	<u>OBJECTIFS</u>
<p data-bbox="316 568 448 600">Action n°2</p> <p data-bbox="108 869 651 1081">Favoriser l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et renforcer le lien avec les acteurs économiques.</p> <p data-bbox="108 1144 368 1176">Territoire Val d'Oise</p>	<p data-bbox="676 275 1469 439">Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) mobilisent et renforcent l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement des publics durablement exclus du marché du travail.</p> <p data-bbox="676 459 1469 577">Ils permettant d'articuler et de coordonner la mise œuvre des politiques publiques d'insertion sur un territoire et optimisent une cohérence d'intervention favorable aux publics en insertion.</p> <p data-bbox="676 642 1469 761">L'action proposée permettra de renforcer la coopération entre les PLIE et le Département déjà menée dans le cadre de la stratégie départementale de mobilisation du Fonds Social Européen.</p> <p data-bbox="676 826 1469 945">Ainsi, le Département du Val d'Oise entend renforcer la collaboration et la coordination avec les PLIE dans le cadre de l'accompagnement des publics bénéficiaires du RSA. Il s'agit de :</p> <ul data-bbox="724 965 1469 1541" style="list-style-type: none"> - Permettre l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA ; - Mieux préparer les publics accompagnés par le PLIE à l'accès et au maintien dans l'emploi ; - Identifier les employeurs et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi de droit commun pour les publics PLIE ; - Renforcer le réseau d'entreprises partenaires susceptible de contribuer à la réalisation d'étapes de parcours (visites d'entreprises, simulation d'entretien, parrainage, étapes de parcours hors contrat de travail) et de proposer des emplois.

ACTION FAPI	<u>OBJECTIFS</u>
<p data-bbox="316 595 448 622">Action n°3</p> <p data-bbox="110 824 651 1126">Renforcement de l'employabilité des publics en insertion vivant sur les communes situées dans la proximité de la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles De Gaulle (CDG) en visant un renforcement du savoir être en entreprise.</p> <p data-bbox="110 1234 579 1261">Territoire Roissy et Plaine de France</p>	<p data-bbox="676 365 1469 577">La plateforme aéroportuaire de Roissy Charles De Gaulle constitue un des pôles d'emplois les plus importants de l'Ile de France. Il attire de multiples compétences pour servir les projets de développement des entreprises installées sur ce territoire international.</p> <p data-bbox="676 595 1469 714">Dans la compétition vers l'emploi, les qualifications professionnelles, les compétences linguistiques et la maîtrise des codes de l'entreprise sont des atouts pour se démarquer.</p> <p data-bbox="676 732 1469 898">Côté Val d'Oise et Seine Saint-Denis, les populations vivant dans la proximité de la plateforme aéroportuaire connaissent des difficultés sociales et de formation qui entravent l'accès et/ou le retour à l'emploi.</p> <p data-bbox="676 916 1469 1128">De nombreux projets de développement économique sont à l'œuvre sur ce territoire (Europacity, extension de terminaux, hôtels, Commerces, Grand Paris...). Le Département souhaite accompagner les valdoisiens en renforçant leurs compétences pour mieux saisir les opportunités d'emplois.</p> <p data-bbox="676 1191 815 1218">Il s'agit de :</p> <ul data-bbox="724 1236 1469 1449" style="list-style-type: none"> - Permettre l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA et des jeunes ; - Renforcer l'employabilité des publics en insertion en termes de connaissance de l'entreprise, de savoirs de base, de savoir être.

ACTION FAPI	<u>OBJECTIFS</u>
<p data-bbox="316 595 448 622" style="text-align: center;">Action n°4</p> <p data-bbox="113 824 639 1081">Extension du dispositif « Permis-Sport-Emploi » aux bénéficiaires du RSA visant à renforcer le retour à l'emploi des allocataires du RSA en recourant à des méthodes spécifiques d'accompagnement</p> <p data-bbox="113 1144 368 1171">Territoire Val d'Oise</p>	<p data-bbox="678 365 1469 712">Le dispositif Permis Sport Emploi est un parcours de citoyenneté d'une durée de 6 mois prenant appui sur plusieurs modes d'accompagnement tels qu'une formation au permis de conduire, une formation de base (remise à niveau, acquisition des savoirs de base, acquisition des codes de la vie en entreprise, une semaine sportive, une immersion d'une semaine dans le cadre d'un programme militaire mis en place par la Marine Nationale, un accompagnement vers l'entreprise.</p> <p data-bbox="678 730 1469 853">L'action proposée au titre du FAPI vise à étendre aux allocataires du RSA, ce dispositif qui a montré son efficacité pour les publics jeunes.</p> <p data-bbox="678 916 815 943">Il s'agit de :</p> <ul data-bbox="727 963 1469 1220" style="list-style-type: none"> - Permettre l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA ; - Développer et diffuser les valeurs républicaines ; - Renforcer les compétences à travers l'acquisition des savoirs de base, le savoir-être et le respect du cadre de la vie en entreprise.